

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2015

ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS, DES TRANSPORTS ET DE LA VOIRIE POUR
LES PERSONNES HANDICAPÉES ET ACCÈS AU SERVICE CIVIQUE POUR LES JEUNES
EN SITUATION DE HANDICAP - (N° 2892)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 26

présenté par
Mme Laclais

ARTICLE 5

Après la référence :

« L. 111-7-11, »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« le mot : « difficultés » est remplacé par les mots : « impossibilités techniques ou financières » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les difficultés techniques sont très souvent présentes dans la mise en accessibilité des bâtiments.

Les prorogations de délais doivent être réservées aux situations présentant des impossibilités techniques et non de simples difficultés.